

Règlement d'attribution des subventions aux associations Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan a mis en place le règlement d'attribution des subventions.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local. La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan souhaite conforter le mouvement associatif présent sur son territoire et parallèlement encourager les initiatives « vecteur de lien social », incitant aux relations et aux échanges entre les individus.

Toutefois, il semble important de rappeler que la Communauté de communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet. De même, le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

Article 1 - Objet du présent règlement Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès de l'EPCI. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Article 2 - Bénéficiaires

Le soutien financier de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, est accordé aux associations déclarées « loi de 1901 » et pour lesquelles :

- le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire
- les animations proposées présentent un caractère de diffusion communautaire et/ou répondent à un intérêt intercommunal.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

Article 3 - Critères d'éligibilité du projet

- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet, remis au plus tard le 31 janvier de l'année en cours (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte), (dossier de demande disponible auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et téléchargeable sur son site internet),
- Le projet devra rayonner sur une ou plusieurs communes de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, et concerner, une partie ou la totalité du public de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- L'association subventionnée ne peut pas reverser de subvention à d'autres associations
- Les bilans d'activités et financiers seront aussi étudiés.
- l'attribution d'une subvention n'a pas vocation à financer uniquement l'emploi ou des frais de personnel

Article 4 - Nature des dépenses subventionnables

Le soutien financier de la Communauté de Communes est consenti au titre de dépenses dédiées à un projet d'animation intercommunal et/ou aux dépenses de fonctionnement d'une association dont l'activité principale génère sur son territoire une réelle « attractivité ».

Toutes dépenses liées à une acquisition immobilière, à des travaux d'aménagement de locaux, et/ou de lourdes réparations ne pourront justifier du dépôt d'une demande de subvention.

L'attribution d'une subvention n'a pas vocation à financer les Temps d'Activités Périscolaires.

Article 5 - Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Un dossier type complet de demande de subvention est à fournir.

Les pièces obligatoires à fournir :

- Dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle
- Relevé d'identité bancaire
- Statuts en vigueur de l'association
- Bilan financier
- Règlement intérieur (si existant)
- Derniers relevés de compte bancaire y compris les comptes épargne
- Budget prévisionnel
- Attestation assurance

Article 6 – Modalités d'information du public

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan. A minima, l'insertion du logo de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan devra être présent sur les supports de communication.

Article 7 - Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Le conseil communautaire délibèrera sur le montant définitif alloué une fois par an après étude des demandes et rencontre des associations avec la vice-présidente et/ou le délégué de la commission sport loisir vie associative, le cas échéant.

- Date limite de dépôt des dossiers : **la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier.**
- Accusé de réception : chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci attestera que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.
- Instruction du dossier : Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec le (la) vice-président(e) ou son délégué de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.
- Notification de la subvention : L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant le Conseil Communautaire.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention

- date limite de dépôt de la demande de subvention : 31 janvier
- date d'examen par le groupe de travail/commission : février / mars
- date conseil communautaire (attribution) : avril/mai
- envoi de la notification d'attribution de la subvention: mai/juin

Article 8 - Paiement des subventions

La subvention est versée dans le mois qui suit la délibération du conseil communautaire. Si l'association venait à être dissoute dans l'intervalle du dépôt à l'attribution, l'association s'engage à prévenir la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, et la subvention ne pourrait être versée.

Article 9 - Contrôle de l'emploi des subventions

La communauté de communes s'accorde la possibilité de demander tout document permettant de vérifier la parfaite utilisation de la subvention perçue, qui devra être en concordance avec la demande formulée.

La Communauté de Commune demandera que la subvention soit reversée au Trésor Public, dans les cas suivants :

- **refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions**
- **subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet.**
- **dissolution de l'association**

Article 10 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Article 11 – Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et sera téléchargeable sur son site internet.